Règlement du jeu « **Cafés Méo Bio 2020** »

Du 01/03/2020 au 30/06/2020 inclus

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société SASU MEO, Société par actions simplifiées, au capital de 325 449€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS de Lille 459 501 219, dont le siège social est situé au 112 QUAI DE L'OUEST 59 008 LILLE. (Ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** ») organise du 01/03/2020 au 30/06/2020 inclus un jeu avec obligation d'achat intitulé « Cafés Méo Bio 2020 » (ci-après dénommé « **le Jeu** »). Ce Jeu est accessible uniquement sur Internet à partir du site internet www.cafesmeo-jeu.fr (ci-après dénommé le « **Site** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert du **1er mars 2020 au 30 juin 2020** à toute personne physique majeure (État civil faisant foi) et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la société Organisatrice, des sociétés partenaires du Jeu, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs parents directs,
- les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel, et état civil complet sur demande de la société organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

ARTICLE 3 – DUREE ET ANNONCE DU JEU

Le jeu débute le 1er mars 2020 00H01min jusqu'au 30 juin 2020 23H59min au plus tard et est accessible uniquement sur le Site Internet www.cafesmeo-jeu.fr.

Le Jeu est notamment porté à la connaissance du public par un sticker produit et un fronton sur mât.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU, ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu s'effectue exclusivement par le Site Internet www.cafesmeo-jeu.fr à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale. La participation au jeu est strictement nominative et se limite à une (1) participation par jour par foyer et par preuve d'achat (même nom, même prénom, même adresse postale et/ou même adresse e-mail) pendant toute la durée du jeu. Le jeu est également limité à un (1) lot par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email) sur la période du jeu.

Pour participer au Jeu, chaque participant doit suivre les étapes suivantes :

- Acheter un pack Cafés Méo Bio porteur du sticker de l'offre entre le 01/03/2020 et le 30/06/2020.
- Se munir du ticket de caisse correspondant à l'achat du produit Cafés Méo Bio ainsi que du sticker annonçant l'offre et se connecter au plus tard le 30/06/2020 sur le site www.cafesmeo-jeu.fr.
- Remplir le formulaire de participation en ligne et renseigner ses coordonnées complètes (Civilité* + Nom* + Prénom* + Numéro et nom de la voie* + Code postal* + Ville* + Email* + Confirmation email*). Tous les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires, nécessaires aux traitements et à la participation au Jeu.

- Télécharger ses **preuves d'achat** : photographie du **ticket de caisse original** dans son **intégralité** avec : la date d'achat et le libellé du produit entourés **ainsi qu'une photographie du sticker annonçant l'offre collé sur l'emballage Cafés Méo Bio**.
- Cliquer sur « Jouer ! ».

La pièce téléchargée ne doit pas excéder le poids de 3 Mo (format accepté .jpg , .jpeg , .pdf , .png , .tiff).

La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales car en cas de gain ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

Après la validation de sa participation le participant découvrira s'il a gagné ou non l'un des lots mis en jeu sur la période de l'offre par la mécanique d'« instants gagnants ouverts ».

- Si le participant est gagnant, il recevra alors un email de notification de gain lui indiquant les dernières étapes pour obtenir son lot.

- Les participants qui n'auront pas remporté l'un des lots mis en jeu recevront un bon de réduction d'une valeur de 0.75 cts d'euros à valoir sur un prochain achat d'un produit Cafés Méo Bio.

Les gagnant(e)s s'engagent de bonne foi à compléter le formulaire de participation mis à leur disposition sur le Site et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Si les informations sont inexactes ou incomplètes, la Société Organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

La même sanction s'appliquera en cas de multi-participations frauduleuses au-delà des limites définies par le présent règlement. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation d'un(e) ou plusieurs participant(e)s, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part des participant(e)s notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs.

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques et majeures qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du Jeu et de ses procédures. Il est strictement interdit de jouer avec plusieurs adresses emails. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration invalidera automatiquement la participation au Jeu du participant.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La société organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le règlement.

ARTICLE 5 : MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

5.1 Le jeu fonctionne sur le principe d'instants gagnants ouverts.

L'« instant gagnant » ouvert fonctionne selon le principe suivant :

- L'« instant gagnant » correspond à un jour et une heure précise. Dès que cette date et cette heure sont atteintes, l'instant est dit « ouvert ».
- C'est l'heure du serveur du jeu qui fait foi pour déterminer l'ouverture d'un « instant gagnant ».
- À partir du moment où l'« instant gagnant » est ouvert, le premier participant qui clique sur « Jouer ! » remporte la dotation. Pour cliquer sur « Jouer ! » le participant doit au préalable se connecter au site du Jeu et compléter les informations demandées sur la page.

- L'ordre d'arrivée des connexions internet sur le serveur du Jeu départage les participants. Le mécanisme des connexions internet garantit l'absence d'ex-aequo.

La dotation reste en jeu tant que personne n'a cliqué sur « Jouer ! » après l'ouverture de l'« instant gagnant » sur le site du Jeu.

Seule l'horloge du Jeu et la base de données de la programmation des instants gagnants feront foi. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Les instants gagnants sont prédéfinis de manière aléatoire, la liste des instants gagnants est déposée auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associé à 13006 MARSEILLE – 21, rue Bonnefoy.

Les dotations à remporter selon le principe d'instants gagnants ouverts sont :

- 100 week-ends insolites d'une valeur unitaire commerciale indicative de 250 € TTC sous forme de carte-cadeau digitale valable sur le site www.AbracadaRoom.com/fr/ jusqu'au 01/08/2021.
- 500 livres Cafés Méo « Coffee Lovers » d'une valeur unitaire commerciale indicative de 8 € TTC.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part du gagnant. Le lot attribué est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la société organisatrice d'un remboursement en espèces, ni d'aucun échange, ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent aux prix estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elles sont données qu'à titre indicatif et sont susceptibles de variation.

5.2 lot « bon de réduction » 0.75 cts € :

Pour tous les participants perdants des lots « Week-end insolite » et « livre Cafés Méo « Coffee Lovers » », un bon de réduction est distribué par e-mail.

- Bon de réduction d'une valeur de 0,75 cts d'euros, valable sur l'achat d'un produit Cafés Méo de la gamme biologique. Le coupon est nominatif, non-cessible, limité à un achat par foyer (même nom, même adresse). Toute utilisation frauduleuse donnera lieu à des poursuites et notamment : multi-impressions, photocopie, falsification, diffusion sur des sites Internet, présentation à la caisse pour tout autre achat. Bon gratuit - ne pouvant être vendu. Ni remboursement, ni échange, ni rendu monnaie ne pourront être faits sur le bon. Offre non cumulable et valable uniquement en France métropolitaine (Corse comprise).

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION ET REMISE DU LOT

- **Lot : week-ends insolites :**

Les gagnants qui auront remporté l'une des cent (100) week-ends insolites mis en jeu par instants gagnants ouverts, seront notifiés par email sous 24h de leur gain.

Après vérification des preuves d'achats transmises lors de l'inscription au Jeu, les gagnants seront contactés une nouvelle fois dans un délai de 15 jours ouvrés suivant la date de l'email de notification de gain pour être informés du statut de leur dossier.

Si le dossier est conforme aux modalités décrites dans le présent règlement, alors les gagnants recevront leur « week-end insolite » par carte-cadeau digitale joint à l'email de confirmation de gain. Les modalités d'utilisation de la carte cadeau digitale seront présentées directement dans la carte cadeau. Un code promotionnel sur la carte-cadeau digitale permettra aux gagnants d'utiliser la carte sur le site partenaire à l'offre : www.AbracadaRoom.com/fr valable jusqu'au 01/08/2021.

Si le dossier ne respecte pas l'intégralité des modalités décrites dans le présent règlement, le gagnant recevra un email de « non-conformité » lui précisant la ou les raisons de non-conformité. Si le dossier n'est pas traité non-conforme définitivement, il sera invité à régulariser sa participation en suivant les étapes indiquées dans l'email, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de celui-ci. Si à la suite de cet email, dans le délai imparti, la participation du gagnant n'a pas été régularisée ou si elle est toujours non-conforme, le gagnant recevra un email de « non-conformité définitive » lui indiquant les raisons. La dotation sera alors définitivement perdue et non remise en jeu, elle restera la

propriété de la Société Organisatrice.

- **Lot : livres Café Méo « Coffee Lovers » :**

Les gagnants qui auront remporté l'une des cinq cent (500) livres Cafés Méo « Coffee Lovers » mis en jeu par instants gagnants ouverts, seront notifiés par email sous 24h de leur gain.

Après vérification des preuves d'achats transmises lors de l'inscription au Jeu, les gagnants seront contactés une nouvelle fois dans un délai de 15 jours ouvrés suivant la date de l'email de notification de gain pour être informés du statut de leur dossier.

Si le dossier est conforme aux modalités décrites dans le présent règlement, alors les gagnants recevront leur livre Cafés Méo « Coffee Lovers » dans un délai de 4 à 6 semaines par voie postale à l'adresse mentionnée lors de l'inscription au jeu suivant la date de l'email de confirmation de gain.

Si le dossier ne respecte pas l'intégralité des modalités décrites dans le présent règlement, le gagnant recevra un email de « non-conformité » lui précisant la ou les raisons de non-conformité. Si le dossier n'est pas traité non-conforme définitivement, il sera invité à régulariser sa participation en suivant les étapes indiquées dans l'email, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de celui-ci. Si à la suite de cet email, dans le délai imparti, la participation du gagnant n'a pas été régularisée ou si elle est toujours non-conforme, le gagnant recevra un email de « non-conformité définitive » lui indiquant les raisons. La dotation sera alors définitivement perdue et non remise en jeu, elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

Si un(e) gagnant(e) renonce à son lot pour quelques raisons que ce soit ou si aucune confirmation des coordonnées ne peut être établie avec les gagnant(e)s le lot en question restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où les dotations ne pourraient être attribuées pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans de telles hypothèses, la dotation serait définitivement perdue. Il en sera notamment ainsi si l'adresse email indiquée par le Participant dans le formulaire de participation est incorrecte, erronée ou incomplète. Seul l'email de confirmation de gain valide définitivement le gain.

ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants (Civilité + Nom + Prénom + Numéro et nom de la voie + Code postal + Ville + Email + Confirmation email) seront collectées et traitées informatiquement. Elles sont nécessaires à l'organisation, aux traitements du Jeu et à l'attribution des dotations aux participant(e)s gagnant(e)s.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi qu'au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les informations recueillies sont destinées exclusivement à la société Organisatrice et son prestataire FACILITY en charge de l'opération dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins. La société organisatrice informe les participants que ces informations seront conservées jusqu'au 30/09/2020.

Le consommateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données, d'un droit à la limitation du traitement et du droit de s'opposer au traitement (si applicable), d'un droit à la portabilité des données (si applicable), ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données après le décès. Ces droits peuvent être exercés directement auprès du responsable du traitement par courrier à Service Consommateurs - Cafés Méo, 112 Quai de l'Ouest, BP 50019, 59 008 LILLE CEDEX ou par email à l'adresse suivante contact@meo.fr . Vous pouvez, à tout moment, introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception

empêchant le bon déroulement du jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait de la participation au jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement de téléchargement ou de perte de courrier électronique ou postal. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logiciel de quelque nature « virus, etc. ») occasionnées sur l'équipement informatique des participants et/ou sur les données qui y sont stockées et pour toutes les conséquences pouvant en découler sur l'activité professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DU JEU ET DEPOT

Le présent Règlement est déposé chez la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associé à 13006 MARSEILLE – 21, rue Bonnefoy.

Le règlement est consultable sur www.cafesmeo-jeu.fr rubrique « *règlement* » pendant toute la durée du jeu.

Des additifs, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Les dotations qui ne pourront être distribuées, pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, ne seront pas réattribuées.

En cas d'une simple modification du règlement du jeu, tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société SASU MEO pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Toute contestation sur le Jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à la Société Organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent Jeu, soit le 30/07/2020 (cachet de la poste faisant foi), adressée à Cafés Méo Bio 2020 - FACILITY N° 191111 -13 915 MARSEILLE CEDEX 15.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse Service Consommateurs - Cafés Méo, 112 Quai de l'Ouest, BP 50019, 59008 LILLE CEDEX, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, pour un montant de remboursement forfaitaire de 0,18 euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 31/07/2020 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse Service Consommateurs - Cafés Méo, 112 Quai de l'Ouest, BP 50019, 59 008 LILLE CEDEX, accompagnées d'un IBAN/BIC. Pour les demandes de remboursement des frais de connexion à Internet, les demandes doivent être accompagnées de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, de la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter aux sites internet www.cafesmeo-jeu.fr et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à compter de la réception de la demande conforme.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

ARTICLE 11 – FRAUDES ET LOI APPLICABLE

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.